

## CHARTRE QUALITE & DEONTOLOGIE BILANS DE COMPETENCES

Les consultants Ablecoach habilités à effectuer des bilans de compétences se portent garants du bon déroulement de la démarche soutenue par un dispositif et une méthodologie éprouvés.

### PRINCIPES

Respect attentif de la réglementation et particulièrement de la confidentialité. Déontologie, éthique et professionnalisme dans la mise en œuvre de méthodes et d'outils adaptés.

Relation suivie avec les bénéficiaires, co-acteurs responsables.

Formalisation du résultat de la démarche, et, s'il y a lieu, d'un plan d'action.

### L'ACCUEIL /ENTRETIEN PRELIMINAIRE

Lors de l'entretien préliminaire, le consultant s'engage à :

- présenter de manière précise le centre, la méthode et les outils utilisés, le déroulement du bilan
- faire préciser les motivations et les attentes
- confirmer la confidentialité de la démarche

### LA REALISATION DU BILAN DE COMPETENCES

Son rôle est

- d'aider à identifier les acquis et les potentialités personnels et professionnels
- d'aider le candidat à mieux utiliser ses connaissances et ses compétences ;
- de faciliter l'information sur les métiers et les secteurs d'activité grâce au réseau de professionnels et aux ressources documentaires

### La réalisation du bilan a lieu dans le respect de la DEONTOLOGIE :

#### Consentement du bénéficiaire

Un bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du bénéficiaire, volontairement exprimé. Le refus d'un salarié de consentir à un Bilan de Compétences, ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement.

#### Respect du cadre d'intervention du bilan de compétences

Les informations demandées au bénéficiaire doivent présenter un lien direct avec les Objectifs du Bilan ( et le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Le prestataire de bilan n'est pas un thérapeute ; il n'intervient pas si le bénéficiaire exprime une demande ressortant d'un cadre thérapeutique.

#### Secret professionnel - Propriété des résultats du Bilan

Le bénéficiaire est le seul propriétaire des résultats et de la synthèse du Bilan. Le document de synthèse ne peut être transmis à un tiers uniquement avec le consentement du bénéficiaire. Cette disposition fait l'objet d'un point dans la convention établie par le prestataire. . Les documents élaborés lors du bilan de compétences sont détruits à la fin du bilan sauf lettre d'autorisation – remise en main propre ou par RAR - du candidat, jusqu'à l'entretien de suivi, , pour une durée d'un an au maximum

### Convention bilan

La réalisation d'un Bilan de Compétences peut donner lieu à la signature d'une convention tripartite entre le bénéficiaire, l'organisme prestataire et le financeur entreprise. Cette convention peut être bipartite lorsque le bénéficiaire prend en charge l'intégralité de son Bilan.

### Document de synthèse

Le bénéficiaire est le seul destinataire des résultats et de la synthèse du Bilan. Le document de synthèse ne peut être transmis à un tiers, en totalité ou en partie, uniquement avec le consentement du bénéficiaire. Le bénéficiaire peut aussi choisir une restitution orale tripartite (par ex. avec le consultant, lui-même et l'employeur). Cette disposition éventuelle fait l'objet d'un point dans la convention établie par le prestataire.

### Méthodes, Techniques et Professionnels

Les méthodes et techniques utilisées par les consultants ABLECOACH ont fait la preuve de leur pertinence (élaborées à partir de théories validées par des pratiques professionnelles, ou par l'intermédiaire de méthodes scientifiques d'étalonnage). (cf circulaire du 20/03/93 du Ministère du Travail aux Préfets de Régions)

## **LA CONCLUSION**

Sa fonction est

- d'analyser les résultats et les restituer aux bénéficiaires
- de faciliter le ou les projets avec les étapes de leur mise en œuvre
- de remettre un document de synthèse au bénéficiaire, seul destinataire

## **LE SUIVI**

Il permet de faire le point à 6 mois, à l'issue du bilan.

Le consultant Ablecoach s'engage à

- détruire les documents élaborés lors du bilan de compétences après la dernière séance, sauf autorisation écrite du candidat pour qu'ils soient conservés jusqu'à l'entretien de suivi, au maximum un an après,
- faire évaluer la qualité de sa prestation par le bénéficiaire sur GOOGLE MY BUSINESS ou formulaire qualité GOOGLE FORM ou un formulaire papier.